



M A I R I E
D U

GRAND-PRESSIGNY

INDRE-ET-LOIRE

**DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
COMMUNE DE LE GRAND PRESSIGNY**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LE GRAND PRESSIGNY dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christophe LE ROUX, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2023

Date d'affichage : 20 juin 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15 / Présents : 12 / Votants : 13

Présents : M. Christophe LE ROUX, M. Claude VÉRON (arrivée : 19h32), M. Richard DECHARTE, M. Nicolas VENAULT, M. Daniel KUSINSKI, M. Cédric GAGNEPAIN (arrivée : 19h36), Mme Élodie MOUTAULT, Mme Francine GUÉRIN, Mme Maylinda FANET, Mme Séverine DECHARTE-SOUVERAIN, M. Francis BRUÈRE, M. Ludovic BLARD.

Absente : Mme Laura MARQUANT.

Absente excusée non représentée : Mme Karine JOUTEUX.

Absent excusé représenté par pouvoir : M. Thierry VÉRON a donné pouvoir à M. Daniel KUSINSKI.

M. Nicolas VENAULT a été désigné comme secrétaire de séance.

Quorum : il est fait le constat du quorum.

L'ordre du jour est le suivant :

- ✚ Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 juin 2023,
- ✚ Désignation d'un référent déontologue des élus locaux,
- ✚ Budget principal : admission en non-valeur de créances irrécouvrables,
- ✚ Vote des tarifs de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2023/2024,
- ✚ État des décisions,
- ✚ Questions diverses.

- Nombre de votants au début de la séance : 11 votants -

DÉLIBÉRATION N° 27-06-2023-01

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 juin 2023 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

✚ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 juin 2023.

- Suite à l'arrivée de M. Claude VÉRON à 19h32 et de M. Cédric GAGNEPAIN à 19h36,
le nombre de votants passe de 11 à 13 -

DÉLIBÉRATION N° 27-06-2023-02

DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS LOCAUX

En application de la loi 3DS de février 2022, les collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales et syndicats mixtes doivent désigner un « référent déontologue des élus ». Un arrêté de décembre 2022 indique que cette désignation doit être faite au plus tard le 1^{er} juin 2023 par l'assemblée délibérante.

Devant la difficulté de trouver des profils adaptés à cette nouvelle mission, l'Association des Maires d'Indre-et-Loire propose un référent mutualisé aux collectivités qui le souhaitent, lequel doit être choisi en raison de son expérience et de ses compétences. Madame Catherine CHAMPRENAULT, ancienne Procureure Générale près la Cour d'Appel de Paris, a accepté cette mission.

La mission du référent déontologue consiste à délivrer un avis consultatif aux élus qui le saisissent sur leur situation par rapport à la Charte de l' élu local.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

● **Article 1 : Désignation du référent déontologue, durée et rémunération**

Il est mis en place un référent déontologue dans les conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la commune de LE GRAND PRESSIGNY.

Rappel des missions du référent déontologue :

L'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la Charte de l' élu local a été complété par la disposition suivante « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Présentation de Madame Catherine CHAMPRENAULT :

Madame Catherine CHAMPRENAULT a exercé comme magistrate de l'ordre judiciaire et a occupé, tout au long de sa carrière, différents postes : Substitute du Procureur, Première Substitute, Avocate Générale, Procureure de la République puis Procureure Générale près la Cour d'Appel de Paris.

Madame Catherine CHAMPRENAULT est aujourd'hui retraitée de la Magistrature. Ce parcours exceptionnel, ses compétences et sa grande expérience en font une personnalité tout à fait qualifiée pour assurer le rôle de référente déontologue des élus locaux de la commune de LE GRAND PRESSIGNY.

Par ailleurs, Madame Catherine CHAMPRENAULT n'exerce aucun mandat d'élu local ni n'est agent de la commune de LE GRAND PRESSIGNY.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, Mme Catherine CHAMPRENAULT est désignée pour exercer cette mission de référente déontologue des élus de la commune de LE GRAND PRESSIGNY.

Cette désignation est prévue pour une durée de 1 [un] an à compter du 1^{er} juin 2023.

La référente déontologue sera rémunérée par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune de LE GRAND PRESSIGNY selon des modalités définies ultérieurement.

• **Article 2 : Modalités de saisine du référent**

La référente déontologue peut être saisie par tout élu local de la commune de LE GRAND PRESSIGNY.

La référente déontologue pourra être saisie par voie écrite :

- ✓ soit par courriel à une adresse dédiée en indiquant, dans l'objet de cette saisine, le terme « CONFIDENTIEL ».
- ✓ soit par courrier à l'adresse de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire (34 place de la Préfecture – BP 62028 – TOURS Cedex 01) sous une double enveloppe cachetée portant la mention « CONFIDENTIEL – A l'attention de Mme Catherine CHAMPRENAULT – Référente déontologue des élus ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par la référente déontologue qui mentionnera la date de réception.

En tout état de cause, le dossier devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'étude de la situation concernée par rapport à la Charte de l'élu local. La référente déontologue ne pourra délivrer son avis que sur la base des informations qui lui auront été communiquées.

La référente déontologue étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires et, le cas échéant, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Les modalités de saisine de la référente déontologue sont complétées et précisées par la lettre de mission figurant en annexe de la présente délibération.

• **Article 3 : Modalités de délivrance du conseil**

La référente déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, elle ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

La référente déontologue communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Les avis et conseils donnés par la référente déontologue demeurent consultatifs.

• **Article 4 : Moyens mis à disposition**

La référente déontologue disposera d'une adresse électronique dédiée mise en place par l'Association des Maires d'Indre-et-Loire et pourra utiliser la salle de réunion de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire.

DÉLIBÉRATION N° 27-06-2023-03

BUDGET PRINCIPAL – ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Monsieur le Maire expose que le Service du Gestion Comptable de Loches a adressé à la commune un état des présentations et admissions en non-valeur pour le budget principal. Cet état arrêté à la date du 9 juin 2023 concerne l'admission en non-valeur de titres de recettes de 2016 à 2021 pour un montant total de 984,90 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Vu l'état des créances irrécouvrables (liste n° 5636050031) dressé par Madame le Comptable public de Loches,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur pour un montant total de 984,90 €,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître les créances irrécouvrables de la comptabilité,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **DÉCIDE** d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables figurant sur la liste n° 5636050031 dressée par le Comptable public de Loches et arrêtée à la date du 9 juin 2023, pour un montant total de 984,90 €,
- ✚ **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal 2023, au compte 6541 « créances admises en non-valeur »,
- ✚ **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Comptable Public.

DÉLIBÉRATION N° 27-06-2023-04

VOTE DES TARIFS DE LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✚ **DÉCIDE** de maintenir les tarifs de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2023/2024 comme suit :
 - Garderie périscolaire du matin (*Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h45*)
 - ✓ 1,00 € par enfant.
 - Garderie périscolaire du soir (*Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h25 à 18h45*)
 - ✓ 1,50 € par enfant avec le goûter, de 16h25 à 17h15,
 - ✓ 0,50 € par enfant la demi-heure, à partir de 17h15.

ÉTAT DES DÉCISIONS

➤ **Décision n°2023-16 – Droit de préemption**

Il est décidé de ne pas préempter le bien situé 12 Étableau (parcelles BI 50, 49 et 52) appartenant à la société civile immobilière MESEMBRIA.

➤ **Décision n°2023-17 – Droit de préemption**

Il est décidé de ne pas préempter le bien situé 1, 3 et 3 bis rue des Tanneries (parcelles AH 86, 291 et 124) appartenant aux Consorts MOREAU.

QUESTIONS DIVERSES

✚ **Monsieur le Maire**

- présente le nouveau plan de la maison médicale et rappelle que le projet de santé commun de la Maison de Santé Pluridisciplinaire multisites a reçu un avis favorable de l'ARS. Au niveau des financements, l'État et la Région s'engagent à hauteur de 50% de subventions.
- dit que le 77^{ème} Congrès des Maires d'Indre-et-Loire se tiendra le mercredi 29 novembre 2023 au Palais des Congrès de Tours.
- informe que le samedi 1^{er} juillet 2023 à 18h aura lieu l'inauguration de L'AUBERGE. Tous les élus y sont conviés.
- indique que Monsieur Jean-Gérard PAUMIER, candidat aux élections sénatoriales du 24 septembre prochain, se rendra à Yzeures-sur-Creuse le mercredi 12 juillet à 18h.
- fait un point sur l'organisation du 14 juillet :
 - ✓ 21h30 : distribution des lampions aux enfants devant la mairie = Mme Séverine DECHARTE-SOUVERAIN, M. Nicolas VENAULT et M. Daniel KUSINSKI.
 - ✓ 22h30 : retraite aux flambeaux = Mme Maylinda FANET, M. Cédric GAGNEPAIN, M. Richard DECHARTE, M. Daniel KUSINSKI, Mme Séverine DECHARTE-SOUVERAIN et M. Claude VÉRON.
 - ✓ 23h : feu d'artifice au pré du Grand Moulin.

Avant l'installation du feu d'artifice, M. Cédric GAGNEPAIN procèdera à l'arrosage du site avec sa tonne à eau et deux extincteurs seront mis sur place (l'un au portail = M. Claude VÉRON, l'autre au fond du pré = l'agent communal).

Le feu d'artifice sera suivi d'un bal sur la place Savoie Villars.

✚ **Madame Francine GUÉRIN**

- signale que récemment un camping-car a remonté la rue du Donjon en sens interdit. Monsieur le Maire répond que les panneaux de signalisation sont en commande et précise qu'un second panneau sens interdit va également être posé en bas de la rue du Château.
- demande s'il est prévu de refaire l'enrobé de la route de la Malgache. Monsieur le Maire dit que ce n'est pas programmé pour cette année et que les prochains travaux de voirie consisteront à sécuriser la rue du Château au niveau de la sortie de l'école.
- souhaite savoir quand sera réparé le mur du Château. Monsieur le Maire affirme que la déclaration de travaux déposée par le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire a été acceptée.

✚ **Monsieur Daniel KUSINSKI** interroge Monsieur le Maire, au nom de Monsieur Thierry VÉRON, sur la réparation du poteau incendie route de Courvault. Monsieur le Maire indique que ce dernier sera remplacé après l'expertise du vendredi 7 juillet.

✚ **Monsieur Cédric GAGNEPAIN** rappelle qu'il est encore possible de réserver des repas auprès de l'APE du Pays Pressignois pour la kermesse de l'école du 7 juillet.

✚ **Madame Séverine DECHARTE-SOUVERAIN** demande ce qu'il en est du projet de construction des maisons Âges&Vie. Monsieur le Maire expose qu'il a récemment rencontré Monsieur ALFANDARI, Député de la 3^{ème} circonscription d'Indre-et-Loire, à ce sujet.

Le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire serait finalement favorable à ce projet. Monsieur le Maire ajoute que la réalisation de cette structure dépend désormais uniquement du rapport qui sera rendu suite aux fouilles archéologiques effectuées en janvier dernier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H07.

Liste des délibérations de la séance du 27/06/2023

Numéro d'ordre : 1

Numéro de la délibération : 27-06-2023-01

Objet de la délibération : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 juin 2023

Numéro d'ordre : 2

Numéro de la délibération : 27-06-2023-02

Objet de la délibération : Désignation d'un référent déontologue des élus locaux

Numéro d'ordre : 3

Numéro de la délibération : 27-06-2023-03

Objet de la délibération : Budget principal – Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Numéro d'ordre : 4

Numéro de la délibération : 27-06-2023-04

Objet de la délibération : Vote des tarifs de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2023/2024

Liste des membres présents à la séance du 27/06/2023

M. Christophe LE ROUX, M. Claude VÉRON, M. Richard DECHARTE, M. Nicolas VENAULT, M. Daniel KUSINSKI, M. Cédric GAGNEPAIN, Mme Élodie MOUTAULT, Mme Francine GUÉRIN, Mme Maylinda FANET, Mme Séverine DECHARTE-SOUVERAIN, M. Francis BRUÈRE, M. Ludovic BLARD.

Procès-verbal approuvé le 19 septembre 2023

**Le Maire,
Christophe LE ROUX**



**Le secrétaire de séance,
Nicolas VENAULT**

